

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

9945 - Il n'est pas nécessaire de reprendre les ablutions en l'absence d'un facteur de rupture

question

Question : Je m'interroge sur le jugement correct à propos des ablutions. Certains disent qu'il n'incombe pas au musulman de faire des ablutions pour chaque prière, si ses ablutions précédentes ne sont pas rompues par un lâchage de vents ou d'autres actes similaires. Est-ce correct ? Faut-il vraiment procéder à des ablutions pour chaque prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La prière est pour la religion ce que le principal pilier est pour une tente d'après les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **La prière est le pilier de la religion** . La prière dépend de ses conditions de validité parmi lesquelles figure la purification (qui enlève les états d'impropreté mineur et majeur). L'état d'impropreté mineur est enlevé par les ablutions. Le serviteur doit être en état de propreté rituelle à chaque prière conformément aux propos du Très Haut : **Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salâ, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez- vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués "jounoub", alors purifiez- vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l' un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d' eau, alors recourez à la terre pure, passez- en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez- vous reconnaissants. (Coran, 5 :6)**

Si les ablutions sont correctement faites et ne sont pas annulées par les facteurs d'annulation que

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

sont : les sécrétions dégagées par les deux voies : l'urine, les excréments, le lâchage de vents ou le sommeil, la consommation de la viande de chameau etc., il n'est pas nécessaire de renouveler les ablutions car il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a effectué les cinq prières lors de la conquête de La Mecque et n'avait auparavant procédé qu'une seule fois à des ablutions.